

<https://cpd-eps-premier-degre-rhone.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article408>



L'Éducation Physique et Sportive
du premier degré
dans le département du Rhône

Sécurité des élèves souffrant de troubles neurologiques au cours des séances de natation

- La natation scolaire - Textes réglementaires départementaux -

Date de mise en ligne : lundi 26 novembre 2018

Copyright © EPS - Rhône - Tous droits réservés

Le texte, daté du 30 novembre 2012, fait référence à la circulaire n° 2011-090, abrogée depuis par la circulaire n° 2017-127. La portée du texte et notamment sa référence au caractère satisfaisant du dispositif de sécurité et de surveillance demeurent valides, malgré la parution de cette nouvelle circulaire.

Ce texte précise qu'il appartient à l'enseignant d'attirer l'attention de tous les partenaires (maître-nageur sauveteur en enseignement, MNS en surveillance et intervenant bénévole agréé le cas échéant) sur la présence de l'élève souffrant de troubles neurologiques au besoin, en le signalant par un bonnet de couleur particulière.